

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Jeudi 15 décembre 2022 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy et en visioconférence via l'application ZOOM.

Membres titulaires:

Présents : JL.DARCOURT - M.DECOOOL - JL.DETAVERNIER - É.DURAND - C.GILLOOTS - É.GONDY - É.MASSE - A.MENSION - C.MERLY - M.PLATEAU - M.TESTIER - M.TONNERRE DESMET.

Absents et Excusés : S.ANSART - D.BAILLEUL - C.BASQUIN - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - AS.BOISSEAUX - F.BRICOUT - JF.BURETTE - B.COURTIN - S.FAHM - V.FORNIES - F.GALLAND - M.GODEFROY - J.GOKEL - E.GRESSIER - P.GRINER - J.HOUSSIN - MC.LERMYTTE - C.MATHON - F.NOBLECOURT - B.RINGOT - T.ROLLAND - MP.ROUSSELLE - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : JP.ANDRIES - F.CAUCHETEUX - MJ.DÉPREZ - N.DETERPIGNY - JP.DHORME - AL.DUBOIS - S.GOMBERT - P.SAGNIEZ.

Absents et Excusés : JP.BATAILLE - A.BAVAY - H.BELABBES - E.BOULET - N.BOURGHELLE KOS - J.BRIDOUX - MB.BUISSET - M.CAU - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - JF.DELATTRE - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - C.DEVOS - S.DIEUSAERT - S.FENET - P.GEENENS - P.GEORGE - S.LABADENS - H.LENFANT - JL.MERTEN - J.MONTOIS - D.PONCHAUX - CA.PROKOPOWICZ - A.SILLANI - Y.TASSOU.

La séance a été ouverte à 10h05.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçant des titulaires absents. Avec 12 membres titulaires et 8 membres suppléants présents (dont 6 votants) ainsi que 5 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 17 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

1/ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président précise que ce contrôle était prévu au sein de l'établissement. Il souligne que le Cdg59 ne s'était pas fait contrôler depuis une dizaine d'années.

La Chambre régionale des Comptes a ouvert, le 24 octobre dernier, un contrôle de la gestion de l'établissement depuis 2018 et jusqu'à la période la plus récente. Le Président a été auditionné par le magistrat financier en charge du contrôle, tout comme Marc Godefroy sur la période le concernant puisque le contrôle s'étend de 2018 à ce jour.

Trois domaines sont particulièrement concernés : les finances, les ressources humaines et le Comité d'Œuvres Sociales (COS).

L'équipe de contrôle a ensuite réalisé des rendez-vous avec la direction des affaires financières et la direction des ressources humaines et adressé plusieurs questionnaires. L'analyse se poursuit. L'entretien de clôture aura lieu le 23 janvier 2023. A l'issue de cette première phase, les magistrats rédigeront un rapport d'observations provisoires qui fera l'objet d'une discussion collégiale au sein de la chambre régionale des comptes avant d'être adressé certainement en fin de premier semestre. Le CDG aura ensuite deux mois pour répondre puis suivra un rapport d'observations définitives avec un délai d'un mois pour répondre. Ce rapport sera communiqué aux membres du Conseil d'administration.

Sans préjuger des conclusions, le Cdg59 sera certainement en difficulté sur les déséquilibres entre les blocs qui ont justifié les mesures prises récemment notamment sur les services de prévention. Ces déséquilibres et l'aggravation des résultats financiers ont été accentués depuis 2020 du fait de la crise covid, et renforcés en 2022 du fait de l'envol des coûts de l'énergie et de l'augmentation nationale des salaires.

Concernant les finances, pour faire suite à certains échanges, pour information :

Les dépenses 2023 pour l'énergie ont été estimées à 240 K€ environ sur la base des consommations constatées sur 12 mois glissants et sur la base des tarifs actuels.

A ce jour, en 2022, les données, concernant l'énergie, sont les suivantes :

- BP : 133 000 €

- Inscriptions après BS : 266 000 €

- dépenses mandatées : 192 900 €

De plus, le Président alerte les membres sur le financement des cotisations (la cotisation obligatoire fixée à 0.76% pour le financement des missions obligatoires et la cotisation additionnelle à 0.24% pour le financement des missions facultatives). Le Président indique que la Chambre régionale des Comptes pourrait apporter une attention particulière sur ce point.

Le Président revient sur la nouvelle tarification de la médecine préventive et le mécontentement de certaines collectivités. Le Président souligne que cette nouvelle tarification est une réévaluation en fonction du coût réel de la mission. Le Président rappelle que cette mission est facultative pour le Cdg59 mais reste obligatoire pour les collectivités.

Le Cdg59 a l'obligation de trouver un équilibre au sein de chaque bloc de missions, point également d'attention de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Président termine ce point en précisant aux membres qu'il reste serein sur ce contrôle.

2/ Conseil d'administration de la FNCDG

➔ Le Conseil d'administration de la FNCDG a eu lieu le 23 novembre 2022. L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation des rapports statutaires
 - a. Rapport d'activité
 - b. Rapport d'orientation
 - c. Rapport financier
2. Transfert des concours de sapeurs-pompiers professionnels
3. Communication : organisation de la CNET, lancement de la campagne métiers territoriaux, plan de communication 2023, organisation de l'assemblée générale délocalisée.
4. Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2022
 - a. ***Courrier de la Coordination des employeurs territoriaux adressé à M. le Ministre de la transformation et de la fonction publique concernant les dernières orientations du Gouvernement en matière de financement de l'apprentissage***
5. Questions diverses

➔ L'assemblée Générale de la FNCDG s'est tenue le 1^{er} décembre dernier.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Présentation et approbation des rapports institutionnels
 - ✓ Rapport d'activité présenté par Antoine De MENTHON, Secrétaire Général
 - ✓ Rapport financier présenté par Sylvain CALS, Trésorier
 - ✓ Rapport d'orientation présenté par Michel HIRIART, Président

- Questions diverses

Concernant le point relatif à l'assemblée générale, le Président souligne que les CDG de la Somme et de l'Aisne n'étaient pas favorables à la transformation de la FNCDG, qui actuellement est une association (loi de 1901) en un établissement national.

Le Président indique que d'autres préoccupations paraissent prioritaires telles que le parcours de formation pour les futurs secrétaires de mairie, la revalorisation des grilles d'échelle indiciaire, la promotion interne, les concours et examens professionnels.

3/ Point sur les concours

Le Cdg59 a organisé pour la région des Hauts-de-France les écrits du concours d'attaché le 17 novembre, 3200 candidats étaient attendus (après 400 annulations d'inscription), 2490 se sont présentés pour 400 postes déclarés.

Afin de maintenir une proximité, en plus des salles du Nord (CCE Pierre Mauroy du CDG 59 et faculté de médecine), des centres d'écrits ont été ouverts dans le 62 et le 80 (pour les candidats Picards et du Pas-de-Calais).

* Les oraux des examens professionnels d'ingénieur PI, 1er et 2ème alinéas se sont déroulés du 24 au 29 novembre.

Au 1er alinéa 55 candidats étaient convoqués et 10 au 2ème alinéa. (54 candidats se sont présentés au 1^{er} alinéa et 8 candidats au 2ème)

La différence entre les 2 alinéas porte sur les conditions d'accès et sur les épreuves :

1er alinéa

Ouvert aux membres du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** justifiant de **8 ans** au moins de services effectifs dans un cadre d'**emplois technique de catégorie B**.

Épreuves : écrite + orale.

2ème alinéa

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux**, qui **seuls** de leur grade, **dirigent depuis au moins 2 ans** la totalité des **services techniques** des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Épreuve : orale uniquement.

* Les épreuves pratiques du concours interne (36 candidats) et de l'examen professionnel (142 candidats) se sont terminées fin novembre.

* Les oraux des 179 candidats admissibles de gardien brigadier de police municipale se sont déroulés le 5 décembre pour 102 postes.

4/ Point sur les élections professionnelles

Le Président rappelle aux membres que les élections professionnelles ont eu lieu du 1^{er} au 8 décembre, par voie électronique.

Le 8 décembre, après une semaine de participation, les bureaux de vote ont procédé à l'ouverture et au dépouillement électronique des urnes. Les bureaux étaient présidés par :

- Mme Basquin pour la CAP A
- M. Mension pour la CAP B
- M. Plateau pour la CAP C
- M. Decool pour le CST
- Pour la CCP, en l'absence de liste, un tirage au sort a été effectué sous le contrôle de Mme Masse.

Les taux de participation sont plus faibles qu'il y a quatre ans, mais cette tendance se retrouve au niveau national.

Ainsi, les taux de participation ont été les suivants :

CAP A : 42,47% - CAP B : 35,24% - CAP C : 22,27% - CST : 22,58%

Le Président, malgré le taux de participation qui diminue, précise que la voie électronique pour les élections est l'avenir. Et qu'il faudra s'y habituer.

Les organisations syndicales qui siégeront dans nos instances :

CAP A : SNDGCT 3 sièges ; CFDT 2 sièges ; CGT 1 siège ; UNSA 1 siège, FAFPT 1 siège

CAP B : FAFPT 2 sièges ; CGT 2 sièges ; CFDT 2 sièges ; UNSA 1 siège ; FO 1 siège

CAP C : CGT 4 sièges ; CFDT 2 sièges ; FO 1 siège ; FAFPT 1 siège

CST : CGT 3 sièges ; CFDT 3 sièges ; FO 1 siège ; FAFPT 1 siège ; SNDGCT 1 siège

Le Président précise que, suite aux élections, une discussion avec les organisations syndicales sera menée dès l'après-midi de la présente séance en présence de Michel DECOOL, Président du Comité Social Territorial.

En effet, conformément aux textes, une subvention est versée aux organisations syndicales représentatives pour compenser l'impossibilité de mettre des locaux et du matériel à disposition des organisations syndicales.

Cette subvention comprend une part fixe de 3 050 euros et une part proportionnelle aux voix obtenues.

Le Cdg59 verse cette subvention aux organisations syndicales représentées au comité technique du Cdg59, aux comités techniques locaux et au CSFPT.

Il est précisé qu'une convention est nécessaire avec l'organisation syndicale en cas de subvention supérieure à 23 000 euros.

Le Cdg59 a historiquement fait le choix d'accorder des moyens supérieurs au cadre juridique qui garantit aux organisations syndicales un minimum. Lors de la réunion intersyndicale du 20 décembre 2018, il avait été proposé de majorer la subvention d'une part fixe (3050 euros) pour toute nouvelle organisation syndicale pouvant en bénéficier. La discussion prévue avec les cinq organisations syndicales représentées au sein du CST placé auprès du Cdg59, c'est à dire celle ayant au moins un siège afin d'aboutir à un protocole d'accord sur les droits syndicaux qui sont, historiquement, plus intéressants que le cadre minimal fixé par les textes. Si le Cdg59 maintient quelques avantages complémentaires en temps notamment, ce protocole sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Par délibération du 26 avril 2019, la subvention a été majorée d'une part fixe avec la prise en compte de la SAFPT comme nouvelle organisation syndicale bénéficiaire, passant ainsi de 84 085 euros à 87 135 euros.

Le Président précise que le syndicat FO n'a pas obtenu autant de sièges que précédemment sur le département du Nord alors que la CFDT en a obtenu plus.

5/ Déménagement de l'AMN

L'Association des Maires du Nord a emménagé au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy (Bâtiment A+) le 28 octobre 2022. La date d'inauguration reste à fixer.

6/ Fonds pour l'égalité professionnelle : point d'étapes des réalisations

Madame Élisabeth MASSE, Vice - Présidente en charge de l'emploi et à la qualité de vie au travail rappelle que le Centre de gestion s'est engagé dans un projet visant à promouvoir l'attractivité de la fonction publique territoriale, par l'entrée de l'égalité professionnelle, de l'égalité des chances et de la diversité.

L'objectif est de faire entendre que la fonction publique territoriale recrute et s'engage pour l'égalité de traitement : femmes / hommes, jeunes / seniors, en situation de handicap, quel que soit les origines ou le milieu social, en respectant les différences culturelles, de genre, de politique...

Le projet a obtenu le soutien financier du Fonds d'égalité professionnelle, fonds de l'Etat.

En octobre, une première action de co-construction avec des collectivités mobilisées a permis de préciser les freins et leviers autour de quatre thèmes :

- l'égalité au recrutement et mon accueil
- ma place et mon accueil dans les équipes
- ma place dans l'organisation
- mon évolution, mon parcours professionnel

A l'issue, une charte de l'égalité professionnelle a été construite et mise à disposition.

Un large plan médias s'en est suivi :

La réalisation de 10 capsules vidéo pour illustrer sous différents angles les bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle, ces capsules seront diffusées en janvier et février 2023 sur la chaîne et sur les réseaux sociaux, période cruciale d'orientation des étudiants. Les thématiques sont :

- Madame Masse réalise prochainement une interview sur l'engagement du Centre de gestion en sa qualité de représentant des employeurs (pourquoi ce projet, rôle du Cdg, traduction de notre engagement)
- Les concours de FP, garants de l'égalité (interview de la directrice de la police municipale d'Amiens, membre de jury de concours)
- Pourquoi travailler dans la FP (témoignage dans le cadre du concours d'attaché du 17 novembre)
- Les collectivités s'engagent (initiative des dunes de Flandres - plan égalité pro)
- Ma vie dans la Fonction Publique (exemple de parcours « exceptionnel » de mobilité inter Fonction publique de la territoriale à l'état - DRH Rectorat)
- La diversité des métiers avec les témoignages d'un agent du sivom Crespin-Quiévrechain et d'un animateur à Thivencelles, avec l'aide de Pierre Griner
- Apprentissage, l'autre voie d'intégration de la FP (Mairie de Bavay - motivations et intérêts pour chaque partie)
- Les concours c'est quoi ? (Service concours/Mme Icard - démystifier, pour tous les niveaux, tous les métiers, l'organisation et la préparation)
- Duoday (Hautmont - motivations et apports pour chacun)

La participation à l'« Emission spéciale » diffusée sur la chaîne régionale Wéo, prévue le 15 décembre et rediffusée plusieurs fois sur la chaîne et sur son site internet, le CDG relaiera le lien sur les réseaux sociaux :

- 30 minutes d'émission sur le thème de « la fonction publique territoriale recrute et s'engage pour l'égalité et la diversité »

- les intervenants sont :

- Élisabeth Masse : pourquoi parler d'égalité professionnelle
- Myriam Vanrast : données recrutement, données attractivité, panorama
- Kamel Boutouil, DGS d'Aulnoy-lez-valenciennes : exemple de parcours (accompagné par La Cordée), présentation du métier
- M. Charaf (étudiant de master MATE - Université de Lille (master action territoriale)).

Un spot publicitaire TV :

Ce spot de 20 secondes sera diffusé sur la chaîne Wéo, sur le site de La Voix du Nord et sur les médias en ligne de M6 par géolocalisation dans le département du Nord, jusqu'à l'atteinte de 65 000 vues.

Il a été réalisé avec deux agents volontaires du CDG et met en lumière « les petites phrases » qu'un jeune candidat ne souhaite plus entendre en entretien, pour sensibiliser à la fois les

recruteurs sur la conduite d'un entretien respectueux de la diversité et informer les candidats potentiels sur l'ouverture de la fonction publique territoriale sur tous les profils.

D'autres interventions dans des émissions de la chaîne Wéo sont également prévues en janvier, période où les jeunes peuvent commencer à faire leur choix d'orientation :

> Chasseur d'emploi : émission dédiée au recrutement

> Eco & Co : Intervention de Madame MASSE qui met en lumière l'activité de l'employeur de la région.

> Emma Papote : émission plus à destination des jeunes, sous forme d'un échange entre une journaliste et un jeune, sur une thématique qui serait, nous concernant, le témoignage d'une jeune étudiante ayant suivi le parcours de l'association La Cordée qui accompagne des jeunes issus des quartiers populaires: « qu'est-ce qui me motive à intégrer la fonction publique territoriale ? ».

Le Président revient sur la capsule réalisée sur l'égalité professionnelle et sur le fait que l'égalité professionnelle ne concerne pas que l'égalité femme homme mais également l'égalité entre les jeunes et les seniors, entre autres.

7/ Conférence des Présidents du 12 décembre 2022

Cette conférence, dernière de l'année, sous la présidence du Président du Cdg du Nord, a été l'occasion d'avancer sur les modalités de coopération en matière des concours et les modalités de financement entre Cdg des Hauts-de-France. Il a notamment examiné le projet de convention sur l'observatoire régional de l'emploi public et des données sociales soumis lors de la présente séance ainsi que les modalités d'organisation et de financement des concours dont la convention sera examinée lors du prochain Conseil d'administration du 9 février. Après cette première année de présidence et avant de passer la main à Claude Cliquet, Président du Centre de gestion de la Somme, qui débutera sa présidence en janvier prochain pour une année, le Président se réjouit de la collaboration entre Présidents qui sort renforcée de ces travaux communs.

8/ Conférence Régionale de l'Emploi Territoriale (CRET)

La prochaine CRET des Cdg des Hauts-de-France aura lieu le 2 février 2023 à Beauvais autour du thème suivant : co-construire le dialogue social de demain au campus UniLasalle, le Président invite les membres à venir nombreux.

Le Président annonce que les invitations vont être lancées. Il précise que le Président du CSFPT, Monsieur Philippe LAURENT sera présent et animera une table sur « le dialogue social de demain ».

9/ Point prévention des risques de gestion

Une démarche interne de prévention des risques de gestion a été impulsée mi-2019 par Mathilde ICARD dont le pilotage a été confié à Guy DECLOQUEMENT, directeur des finances et mobilisant l'ensemble des directeurs et directrices. Cette démarche a pour objectif d'intégrer la prévention des risques de gestion dans la culture de l'établissement. Des risques dits de gestion

ont été identifiés en lien avec les domaines qui font l'objet de recommandations des contrôles par les chambres régionales des comptes.

Ces risques ont été discutés avec les directeurs et directrices, ils ont été complétés au regard des spécificités de l'établissement et également d'autres exigences (ex : par exemple la transparence).

Sur cette base, une liste de risques a été arrêtée et un programme de suivi des actions élaboré sous la coordination de la direction des finances. Les actions peuvent être des actions internes à l'administration mais également se traduire par des propositions de délibérations notamment.

Les thématiques prioritaires pour la direction étaient les suivantes :

- Pilotage : Gouvernance, Relations entre le Cdg coordonnateur et les autres CDG, relation avec le GIP et les autres partenaires (CNFPT, AMF, AMFR, club rh, animation de réseaux professionnels), Relations aux collectivités, pilotage interne (projets de service, lettres de mission, QVT)

=> A ce stade, le Conseil d'administration, concernant cette thématique a autorisé la signature de la convention entre le CDG du Nord en sa qualité de coordonnateur et le CNFPT par délibération du Conseil d'administration du 31 mars 2022 ainsi que du schéma de coordination régionale

Gestion financière : prospective financière, tarification, gestion de la cotisation, suivi analytique

=> A ce stade, le Conseil d'administration, a pris connaissance de la prospective pluriannuelle élaborée avec le cabinet Klopfer et présentée lors du CA du 31 janvier 2022, ainsi que la mise à jour des tarifications par délibération du 30 juin 2022.

Fiabilité des comptes : comptabilité d'engagement, dépenses, recettes, suivi de l'actif

=> Cette thématique concerne principalement des axes de progrès interne, à noter le nouveau règlement budgétaire et financier qui vous est proposé lors de notre séance.

Commande publique : règlement de la commande publique, contrôle interne, optimisation de l'achat

=> le CA a adopté un règlement de la CAO par délibération du Conseil d'administration du 10 novembre 2020.

Sécurisation des concours : process, relations aux intervenants, suivi des coûts.

=> le CA a adopté un règlement des concours rénové par délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2020.

Patrimoine : optimisation du patrimoine, occupation des salles, PPI

=> le CA a débattu de la gestion du patrimoine lors de sa séance du 21 juin 2018 (sur l'opportunité de regrouper les agents sur un même site) et à l'occasion de la mise à jour du PPI.

Emploi : observation de l'emploi, brigade, apprentissage

=> le CA a autorisé la signature d'une convention sur l'observatoire régional de l'emploi public et des données sociales lors du Conseil d'administration du 11 février 2021. L'une des études de l'observatoire a été présentée lors de la séance du Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Carrières : nouvelles compétences MPO, déontologie

=> le CA a été informé d'un bilan de la médiation préalable obligatoire lors de la séance du 11 février 2021 et pourra débattre de l'activité du collège de déontologie avec sa Présidente lors de la séance du 9 février 2023.

Gestion des instances : relations aux OS (locaux, asa, das), sécurisation des process

=> le CA aura à débattre de l'attribution des moyens aux syndicats lors de sa séance du 9 février 2023

Prévention : Hygiène et sécurité, projet de prévention, tarification

=> le CA a adopté un projet rénové de prévention qui se traduit dans la nouvelle convention adoptée par délibération D2022-45 du Conseil d'administration du 17 octobre 2022 à l'issue de la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale. Le Conseil d'administration a adopté le principe d'un nouveau financement basé sur une contribution des collectivités par délibération en date du 30 juin 2022.

SI : référentiels/données de référence, architecture, accompagnement des collectivités à la dématérialisation

Cette thématique concerne principalement des projets internes de structuration des référentiels en s'appuyant sur les groupes de travail nationaux pilotés par le GIP. En ce qui concerne l'accompagnement des collectivités à la dématérialisation, le CA en date du 31 mars 2022 a adopté le partenariat avec le Cdg62, la Fibre numérique 59 62 et Somme numérique pour le déploiement du « pack mairie connectée ».

RH : gestion des effectifs, pilotage de la masse salariale, relation avec le COS

=> le CA a adopté un cadre clarifiant les relations entre le CDG et le Comité des œuvres sociales par délibérations du 30 juin 2022.

Communication : une stratégie de communication établie avec une ligne éditoriale en phase avec le projet de mandat et des médias adaptés.

Développement durable : travail sur l'affranchissement, gestion de la flotte automobile (délibérations du 26 juin 2015, 9 novembre 2018, et du 26 avril 2019), développement de la visio-conférence, introduction dans le ppi de la dimension énergétique notamment.

La démarche repose sur un travail préalable d'identification des risques, ce qui doit permettre :

- De prioriser les risques ;

- D'identifier les actions qui ont déjà été mises en œuvre pour pallier le risque ;
- De proposer les éventuelles actions correctives ou pistes d'amélioration ;
- De préciser le cadre et les délais de mise en œuvre des actions déjà identifiées ;
- D'identifier les freins à lever pour la mise en œuvre d'actions correctives.

En complément des actions relevant du Conseil d'administration et indiquées précédemment, à ce stade plusieurs actions internes ont été mises en œuvre ou sont en cours :

- La démarche de comptabilité analytique ;
- Le financement des missions ;
- La politique de tarification ;
- Certains aspects budgétaires tels que :
 - la gestion des amortissements ;
 - l'affectation des résultats
- Une nouvelle relation avec l'amicale du personnel ;
- La gestion des véhicules

Le Président souligne que ce travail est mené par Mathilde ICARD, DGS, Caroline REGNIER, DGA, Guy DECLOQUEMENT, Directeur des Affaires Financières et l'ensemble de tous les cadres (CODIR). Le Président encourage les membres à engager une réflexion sur la gestion des risques au sein de leur collectivité. Le Président précise que la gestion des risques intègre outre le volet financier, d'autres aspects réglementaires.

IV- Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation

Dans le cadre des délégations accordées au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2022-18	Marché de travaux	Remplacement d'une clôture existante avec une extension de dalle béton	28/10/2022	DPK pour 37 623,35 € HT
2022-19	Marché de services	Recours à une agence immobilière spécialisée dans la vente de locaux professionnels, pour un bien immobilier appartenant au domaine privé du Cdg59	15/11/2022	EVOLIS pour 4 % HT du prix de vente HD à la charge de l'acquéreur

2022-20	Marché de services	Expertise indépendante du système de vote électronique pour les élections professionnelles du Cdg59 (Relance du MP2021-24 résilié au 08/08/2022)	31/08/2022	LE NET EXPERT pour 1 890,00 € HT
2022-21	Marché de fournitures	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel du Cdg59	19/10/2022	PROTEC NORD pour 12 000,00 € HT maxi

V - Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours

• Accroissement temporaire d'activité au service assurances statutaires - Délibération 1

Le Président rappelle que le Cdg59 a souscrit depuis 2017, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires en matière d'indisponibilité physique du fonctionnaire.

Ce marché a été renouvelé au 1er janvier 2021 pour 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'activité est assurée au quotidien par trois agentes gestionnaires, titulaires, parmi lesquelles deux sont à temps partiels (80%).

Fin 2021, le bilan d'activité de l'équipe assurance avait été jugée très tendu et de plus en plus importante compte tenu de l'augmentation du nombre de nouvelles adhésions par rapport à l'effectif de gestion.

Cette augmentation avait notamment eu pour conséquence un ralentissement du traitement des demandes : 1400 dossiers étaient en attente de traitement et/ou d'indemnisation et les délais de traitement pouvaient atteindre jusqu'à 4 mois d'attente.

	2020	2021	2022*
Nombre de collectivités et établissements	242	276	288
Nombre d'agents	6 000	5 971	7 060
Nombre de prestations traitées	9 500	11 500	6 654
Frais de gestion perçus par le CDG59	299 568 €	370 000 €	

**Données du 1er semestre 2022*

A ce jour, le délai d'attente pour le traitement des demandes et d'indemnisation des assurances a été réduit mais il persiste.

En parallèle, les recettes du service augmentent sur la période 2021-2022.

Compte-tenu du nombre des nouvelles adhésions et donc des nouveaux dossiers de sinistres à traiter et à indemniser (remboursements d'indemnités journalières, de frais de soins de santé, mise en place de contrôles médicaux/expertises médicales...) et afin de permettre l'indemnisation des praticiens et des assurés dans des délais raisonnables, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif (comprise entre l'IB : 367 et l'IB : 432).

La personne retenue assurera les fonctions de gestionnaire instructeur administratif au sein du service assurance statutaire, à temps complet. Les recettes dégagées permettent de financer cette mission sans surcoût net pour l'établissement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président demande aux membres d'approuver ce recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Le Président précise aux membres que ce recrutement est financé par des recettes.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Délibération abrogeant les délibérations n° D2018-38 du 9 novembre 2018 et D2019-01 du 26 avril 2019 relative aux véhicules du Cdg59 - Délibération 2

Le Président présente cette délibération relative aux véhicules du Cdg59. Plusieurs délibérations ont déjà été adoptées par le passé à ce sujet mais il y a lieu de faire un ajustement concernant la mise à disposition de ces véhicules.

Pour rappel, la délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2018 autorise la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents dont les missions exercées et les contraintes liées à celles - ci le justifient :

- aux directeurs de service
- aux archivistes
- aux médecins (> 70 %)
- aux infirmiers santé au travail
- aux inspecteurs de sécurité
- à l'équipe pluridisciplinaire de la MAME (psychologues du travail, ergonomes, assistante sociale et chargée de développement de l'apprentissage aménagée)
- aux délégués à la protection des données
- au chargé de mission numérique ([cre@tic](#))

Une délibération du Conseil d'administration du 26 avril 2019 ajoute la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents de la brigade de remplacement.

Les missions exercées par les directeurs de service, le chargé de mission numérique ([cre@tic](#)) ainsi que les agents de la brigade de remplacement ne nécessitant plus la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile, il convient d'ajuster les mises à disposition comme suit :

- aux médecins
- aux infirmiers santé au travail
- aux inspecteurs de sécurité
- à l'équipe pluridisciplinaire de la MAME (psychologues du travail, ergonomes, assistante sociale, agent en charge du développement de l'apprentissage aménagé)
- aux archivistes
- aux délégués à la Protection des Données
- aux agents d'astreinte d'exploitation ou de sécurité

Par ailleurs, la délibération D2018-38 du 9 novembre 2018 attribuait un véhicule de service au Directeur général des services pour nécessités absolues de service. Il y a lieu d'abroger cette disposition.

Le Président demande donc aux membres d'approuver cette délibération qui abroge les délibérations du Conseil d'administration n° D2018-38 du 9 novembre 2018 et D2019-01 du 26 avril 2019.

Le Président précise qu'il n'y a plus de véhicules de fonction au Cdg59.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Adoption des nouveaux tarifs de rémunération pour les opérations organisées à compter du 1er janvier 2023 - Délibération 3

Cette délibération a vocation à arrêter la rémunération des intervenants pour le compte du Cdg59 et plus particulièrement les tarifs des différents travaux.

Ces tarifs et rémunérations sont applicables pour les opérations organisés à compter du 1er janvier 2023.

Les différents éléments seront automatiquement indexés au point d'indice dès que celui-ci sera modifié par voie réglementaire.

L'application se fera dès que possible avec un effet rétroactif.

Sans modification réglementaire substantiel des éléments composant la rémunération, cette délibération a vocation à s'appliquer sans qu'il soit besoin de délibérer.

Cette délibération abroge et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet.

Le Président demande aux membres :

- d'adopter, pour les concours et examens professionnels dont les opérations sont programmées jusqu'au 31 décembre 2023, les barèmes de rémunération tels que présentés dans cette présente délibération,
- d'adopter les barèmes de rémunération des concepteurs et des testeurs de sujets des concours et examens professionnels tels que détaillés dans la présente délibération, applicables pour les commandes réalisées jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Président précise que ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices leur servant de base et le cas échéant, de la durée légale annuelle du temps de travail.

Le Président souhaite qu'une harmonisation des tarifs soit effectuée au niveau régional.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Calendrier régional des concours et des examens professionnels session 2023-2024 - Délibération 4

Ce calendrier a été remis sur table aux membres et sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration par mail à l'issue de la séance.

Les centres de gestion coordonnateurs ont décidé, dans le cadre de leur mission obligatoire relative à l'organisation des concours et examens professionnels, d'élaborer un calendrier national pour l'ensemble des concours et examens professionnels qui relèvent de leur compétence.

Ce calendrier national détermine des dates d'épreuves ainsi que des périodes d'inscription identiques applicables pour les centres de gestion organisateurs

Le Président propose donc d'adopter ces calendriers des concours et examens professionnels pour l'année 2023/2024.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Contribution du Cdg59 à la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2023 - Délibération 5

Les Centres de gestion coordonnateurs ont décidé de créer une Cellule Pédagogique Nationale au sein de laquelle différents Centres de gestion prennent en charge la production de sujets nationaux pour les concours et examens professionnels transférés qui sont proposés aux Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale organisateurs.

Le Cdg59 conventionnera avec les différents Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les sujets qu'il aura produits ainsi qu'avec les autres Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les sujets à acquérir.

À l'aube du transfert de l'organisation des concours du CNFPT vers les centres de gestion, a été instauré en 2009 au sein de la commission recrutement concours de l'Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG) un groupe de travail dédié à l'élaboration de sujets nationaux pour les concours et examens de catégorie A et B transférés, dénommé cellule pédagogique nationale.

L'objectif premier était que continuent à reposer sur des sujets nationaux les concours et examens ainsi organisés par le CNFPT avant leur transfert, dans un but tant d'égal traitement des candidats que de maîtrise des coûts.

Champ de compétence

À l'occasion de la construction du nouvel espace statutaire, la cellule pédagogique nationale a étendu son champ de compétence à l'ensemble des concours et examens d'accès aux différents grades concernés.

Relèvent ainsi de la compétence de la cellule pédagogique :

- l'élaboration des **sujets nationaux des épreuves écrites obligatoires** pour tous les concours et examens de catégorie A et B, à l'exclusion de la filière médico-sociale. En d'autres termes, la compétence de la cellule pédagogique porte sur tous les **concours et examens de compétence exclusive** centres de gestion ;
- dans ce champ, la cellule pédagogique élabore en tant que de besoin des **sujets dédiés aux centres de gestion ultramarins** ;
- la rédaction et la mise à jour des **cadrages indicatifs des épreuves écrites et orales** des concours et examens concernés.

En 2015, la cellule a en outre pris en charge le cadrage des épreuves écrites des concours de catégorie A et B de la filière médico-sociale (et des épreuves orales correspondantes) afin d'éviter des disparités d'approches entre organisateurs.

Le Président propose d'adopter le planning de la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2023 qui se trouve en annexe de cette délibération.

Le Président souligne le statut particulier de cette cellule et indique que cette cellule dépend d'une coopération de directeurs et directrices de CDG et n'a pas de statut juridique.

Madame ICARD, Directrice Générale des Services du Cdg59, précise que chaque centre de gestion est autorité organisatrice.

Si la FNCDG devait devenir un établissement public, le Président indique que cette cellule dépendrait de fait d'un établissement public.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (présentation Élisabeth MASSE)

• Convention régionale de coopération des Centres de gestion de la région Hauts-de-France relative à l'observatoire régional de l'emploi (2023-2026) - Délibération 6

(Départ de Monsieur Claude MERLY).

Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge l'emploi et à la qualité de vie au travail rappelle qu'une charte régionale relative aux modalités d'exercice des missions communes a été signée le 31 décembre 2015. Et que dans le prolongement cette charte, le Cdg59 est désigné Centre Coordonnateur.

Madame MASSE précise rappelle également que le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion des Hauts-de-France signé le 13 juin 2022 traduit l'ambition de renforcer le service rendu aux collectivités avec une forte qualité de service. Qu'il vise à favoriser et organiser la collaboration entre les CDG au niveau régional, dont la gestion de l'observatoire régional de l'emploi et la mission d'information sur l'emploi public territorial.

Madame MASSE précise que dans ce cadre, une nouvelle convention régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Hauts-de-France relative à l'observatoire régional de l'emploi doit être signée.

L'objectif principal de cet observatoire est de fournir aux collectivités territoriales (ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels départementaux et régionaux) des données, des outils opérationnels et des compétences en matière d'emploi et de ressources humaines et particulièrement la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Des travaux ont été menés au cours du 2^{ème} semestre de cette année dans le but de présenter un projet de convention régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Hauts-

de-France relative à l'observatoire de l'emploi dans la continuité de la convention précédente et en capitalisant sur l'expérience acquise lors de cette période.

Madame MASSE demande aux membres d'autoriser le Président à signer cette convention.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale (présentation Marc PLATEAU)

• Avenant au contrat cadre d'action sociale - Plurélya - Délibération 7

Monsieur Marc PLATEAU, Vice-Président en charge de la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Le Cdg59 a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique.

En 2021, le contrat cadre couvrait 5 234 agents, 6 371 prestations ayant été versées.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration a autorisé la signature par le Président du contrat cadre d'action sociale avec Plurélya.

Dans le programme fonctionnel servant de base au lancement de la consultation, il était attendu que le candidat détaille les moyens mis en œuvre pour favoriser l'accès aux personnes les plus fragiles ou les plus exposées.

Plurélya a proposé d'intégrer dans le contrat cadre d'action sociale une nouvelle formule qui revalorise le montant de certaines prestations au bénéfice des personnes ayant un faible taux d'imposition (inférieur à 1 200 €).

Il s'agit d'une formule d'un montant de 219 € qui s'intercale dans l'offre actuelle et sera effective le 1er janvier 2024.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2023, la CSG/CRDS sera prise en charge intégralement par Plurélya sur toutes les prestations soumises à ces prélèvements. Cette mesure concerne l'ensemble des bénéficiaires du contrat cadre.

Monsieur Marc PLATEAU demande aux membres d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat cadre d'action sociale avec Plurélya.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Protection sociale complémentaire, lancement des conventions à l'échelle des Hauts-de-France - Délibération 8

Monsieur Plateau rappelle aux membres que les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Des conventions particulières peuvent être conclues entre les centres de gestion dans des domaines non obligatoirement couverts par le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Les Centres de gestion, de l'Aisne, du Nord et de la Somme, après avoir recueilli les avis de leur comité technique respectif, ont décidé de :

- Poursuivre le financement de l'acquisition de garanties santé et prévoyance par leurs agents ;
- Mettre en place un régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance sur la base de conventions de participation conclues par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence.

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par l'employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

Le projet de convention soumis :

- Prévoit que les CdG de l'Aisne et de la Somme confient au CdG59, le pouvoir d'intervenir en leur nom et pour leur compte dans le cadre du processus de sélection d'un ou plusieurs opérateurs cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques de santé et de prévoyance ;
- Crée un comité de pilotage qui a notamment vocation à apporter une assistance technique pendant la période de consultation et à analyser :
 - les résultats techniques et financiers ;
 - les conditions de déploiement des conventions ;
 - les conditions de mise en œuvre des actions de prévention ;

Il est également prévu que chaque centre de gestion demeure notamment responsable de :

- La consultation de son comité technique en amont du lancement de la consultation ;
- La décision sur la procédure et le montant de la participation ;
- La consultation du comité technique sur le choix de l'organisme d'assurance ;
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance ;
- La signature des conventions de participation ;
- La signature des contrats collectifs d'assurance à adhésion facultative.

Cette convention est conclue pendant toute la durée des conventions de participation.

Monsieur Marc PLATEAU demande aux membres d'autoriser le Président à signer la convention relative à la sélection d'organismes d'assurance pour la conclusion de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance.

Le Président remercie Madame Caroline REGNIER, Directrice Générale Adjointe d'avoir mené ce projet. Le Président souligne que le Cdg59 est le 1^{er} établissement à signer un accord collectif avec les organisations syndicales et à l'unanimité.

Le Président rappelle la réticence de la CGT au début de ce projet. Au bout de 12 mois de négociations de ce projet, le Président souligne l'implication croissante des organisations syndicales dans ce projet.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (présentation Madame Christine BASQUIN)

• Délibération relative à l'avenant à la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Cdg59 - Délibération 9

Le Président (en remplacement de Madame Christine BASQUIN, excusée) rappelle que le Cdg59, dans le cadre de ce partenariat et de la convention 2020-2022 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, remplit essentiellement les missions :

- d'information, de formation et d'assistance,
- de contrôle de dossiers,
- d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information des agents.

Dans l'attente de la nouvelle convention de partenariat tenant compte des orientations de la convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, Madame Christine BASQUIN, Vice-Présidente en charge des finances, aux carrières et la CNRACL propose de signer un avenant prolongeant la convention 2020-2022 dans les mêmes conditions au-delà du 31 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin du trimestre suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Le Président propose aux membres d'adopter l'avenant à la convention 2020/2022.

Le Président souligne la situation précaire de la CNRACL avec un budget en déficit.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Rapport d'orientations budgétaires exercice 2023 - Délibération 10 (projection d'un PPT)

Le Président présente le Rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Le Président précise que pour l'établissement du ROB, accès sur la stabilisation et le renforcement des acquis. Aucune augmentation de cotisations de tarifs n'est à l'ordre du jour pour l'année 2023.

Les orientations budgétaires seront présentées en trois temps :

- **La rétrospective financière ;**
- **Les Eléments de prospective financière ;**
- **Les éléments de trajectoire pour le budget primitif de l'exercice 2023.**

La Rétrospective financière :

Le Président indique que ce premier point est important puisqu'il démontre une dégradation voulue et assumée. Il rappelle que le Cdg59 doit équilibrer ses comptes.

Le Président rappelle qu'il y a quelques années le choix a été fait de baisser les cotisations afin de résorber les excédents de trésorerie cumulés. -

Plusieurs éléments caractérisent cette rétrospective :

La section de fonctionnement

- Un excédent de la section de fonctionnement qui diminue structurellement (3 040 000 € en 2018, 1 719 900 € en 2021) ;
- le CDG 59 n'a pas retrouvé en 2021, le niveau de recettes de 2019. (13 443 500 € en 2019, 12 775 000 € en 2021) ;
- Des dépenses de fonctionnement qui demeurent contenues malgré une augmentation de l'offre de services découlant de la loi de transformation de la fonction publique. (13 483 600 € en 2018, 13 066 000 € en 2021)

Exercices	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	- 328,2	- 313,2	- 716,1	- 291,6
Résultat cumulé	3 040,4	2 727,3	2 011,1	1 719,9

Le Président a demandé que pour 2023, les résultats des exercices ne soient plus négatifs.

Le Président précise que l'objectif est de dépenser en fonction des recettes. Il rappelle la dégradation des recettes (- 1 million d'euros) liée à la conjoncture (2020 et 2021). Sur 2022, une normalité sur les recettes est notable avec l'espoir de conserver cette normalité en 2023.

Chapitres En K€	2018	2019	2020	2021
011 (charges à caractère général)	2 460,3	2 294,6	2 594,2	2 645,6
012 (dépenses de personnel)	9 558,7	9 776,4	9 225,3	9 100,1
65 (autres charges de gestion courante)	1 059,6	1 201,7	848,1	949,2
67 (frais financiers)	9,5	14,9	8,8	3,6
68 (dotations)	395,4	469,1	428,8	367,5
Total	13 483,6	13 756,6	13 135,3	13 066,0

Le Président précise que le chapitre 011 (charges à caractère général) a augmenté en 2022 en raison de la crise énergétique.

Le Président souligne que les dépenses sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) ont diminué mais qu'une hausse est à prévoir en 2023 puisque des recrutements sont prévus pour compléter l'équipe de prévention.

Le Président précise la normalité du chapitre 065 (autres charges de gestion courante).

Pour résumer, le Président souligne aux membres qu'il parvient à un budget global constant entre 13 et 13.5 millions d'euros.

La section d'investissement

- le Cdg59 a maintenu sa capacité de financement sans opérer de prélèvements sur la section de fonctionnement au-delà des dotations.
- 63,5% des dépenses d'investissement sont en lien avec le numérique.

En K€	2018	2019	2020	2021	Total
Recettes	572	666,9	558,3	444,9	2 242,10
Dépenses	803,3	359,8	424,7	348,5	1 936,30
Résultat	-231,3	307,1	133,6	96,4	305,8
Résultat de clôture	797,9	1 105,00	1 238,60	1 335,00	

Le Président souligne la concordance entre les recettes et les capacités d'auto-financement mais également par rapport aux projets.

Eléments de prospective financière

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de fonctionnement	12,7	13,5	13,8	14,2	14,2
Recettes de fonctionnement	12,4	12,8	13,1	13,6	13,7

Investissement	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	0,4	0,4	0,6	0,9	0,6
Recettes	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3
Recours net à l'emprunt	-	-	-	0,2	1,1
Epargne brute	0,29	0,65	0,61	0,58	0,52

Le Président précise que les charges de fonctionnement qui augmentent sont liées à la masse salariale. Concernant les recettes de fonctionnement, le Président précise que l'objectif en 2023 serait d'obtenir 13.6 millions de recettes de fonctionnement.

La prospective pluriannuelle avait mis en lumière trois phénomènes :

- ✓ une situation de déséquilibre financier persistante ;
- ✓ une épargne brute négative sur la période à venir ;
- ✓ une consommation intégrale des excédents à l'horizon 2023 sans mesures correctives.

L'année 2022 se caractérise par :

- Une situation de déséquilibre ;
- Une évolution positive de nos recettes permise par la revalorisation de la cotisation additionnelle.

Les éléments de trajectoire pour le budget primitif de l'exercice 2023

Quatre grandes priorités ont été fixées pour le mandat : QVT, Ethique, Transitions numériques, Proximité, dans le contexte suivant :

- renforcer le dialogue avec les collectivités ;
- la poursuite de la transformation de l'établissement ;
- une coordination régionale renforcée, 2023 est l'année de la déclinaison.

En 2023, le Cdg59 poursuit la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique :

- l'installation des CST ; Le Président rappelle son souhait de faire une formation spécialisée (CHSCT) et souligne la divergence de point de vue des Cdg pour la mise en

place de cette formation. Certains CdG la mettent en place et d'autres ne le souhaitent pas.

- la fusion des instances médicales qui produit ses effets en 2023 ; Le Président souligne le côté fastidieux de la mise en place de cette fusion
- la mise en œuvre de la PSC et le lancement des conventions de participation.

La trajectoire 2023

En section de fonctionnement

- La mise en œuvre de la politique tarifaire ;
- la poursuite de la recherche de financements pour accompagner l'émergence de projets innovants (développement de recherches de financements) ; Madame Mathilde ICARD présente l'exemple du projet sur l'égalité professionnelle et la recherche du financement de l'État.
- la poursuite de la maîtrise de la masse salariale qui reste inférieure aux augmentations mécaniques (réformes nationale + GVT), les propositions de dépenses nouvelles seront prioritairement financées par redéploiements et/ou recettes nouvelles.
- la poursuite du plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement (chapitre 011), les dépenses devant être maintenues à leur niveau 2022.

En section d'investissement

Un PPI rénové et resserré (car les moyens sont un peu plus limités) autour :

- des transitions numériques : (exemple : accompagnement pack mairie connectée, la modernisation des outils internes (changement des serveurs)
- de la valorisation du patrimoine : sécurisation du site du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy et rénovation énergétique.

L'objectif recherché est le suivant : Dégager des excédents suffisants en section de fonctionnement pour poursuivre le financement de ces opérations sans recourir à l'emprunt.

⇒ Acté à l'unanimité

• Décision modificative exercice 2022- Délibération 11

Dans le cadre du processus budgétaire, le budget supplémentaire et les éventuelles décisions modificatives ont notamment pour objectif de reprendre et d'affecter les résultats et de financer des mesures d'ajustement qui ne pouvaient être prévues au stade du budget primitif.

Le projet de décision modificative s'inscrit dans la logique de la construction budgétaire de l'année 2022 à savoir :

- le budget primitif finance les dépenses récurrentes ;
- le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à :
 - financer les programmes et actions jugés prioritaires pour le CdG59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ;

- faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses. L'activité liée aux concours en est l'une des illustrations ;

Le projet de décision modificative tire les conséquences de la mise en œuvre de la convention nationale de mutualisation des coûts des concours. Madame Christine BASQUIN propose de procéder :

- à une diminution de 48 000 € sur le chapitre 011 « charges à caractère général » ;
- à une inscription de 48 000 € sur le compte 658 « charges diverses de la gestion courante ».

Ce projet de DM est sans impact financier.

Après le vote de la décision modificative, la section de fonctionnement présente un sur équilibre de :

	BP 2022	BS 2022	DM n° 1	DM2	Inscriptions de l'exercice 2022
Recettes	13 856 000 €	117 600 €	- €	- €	13 973 600 €
Dépenses	13 856 000 €	508 600 €	641 000 €	- €	15 005 600 €
Reprise du résultat cumulé		1 719 533 €			
	En équilibre				Le budget après vote de la DM présente un sur équilibre de 687 553 €

Le Président précise que la DM permet de faire les ajustements relatifs aux remboursements de concours et examens professionnels.

Elle est mise à l'ordre du jour des conseils d'administration en fonction des calendriers des concours et examens professionnels.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 - Délibération 12

L'organe délibérant peut, jusqu'au vote du Budget Primitif, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Dans le cadre de cette disposition, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre de gestion du 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du budget primitif, le Président propose aux

membres de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits comme présentés dans la délibération et son rapport pour un total de 421 500,00 euros pour les crédits votés au BP 2022 et de 105 375, 00 euros au titre des crédits ouverts en 2023.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Souscription d'une ligne de trésorerie - Délibération 13

La souscription d'une ligne de trésorerie a pour objectif de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Président souligne qu'il s'agit d'une délibération de précaution. En effet, au 11 novembre 2022, la situation de la trésorerie s'élevait à 1 507 000 €.

Le Président propose aux membres de l'autoriser à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €, ce qui correspond à un peu moins de 30 jours de fonctionnement.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Passage à la M57 - Fongibilité des crédits - Délibération 14

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Certaines dispositions du régime budgétaire ont été adaptées aux centres de gestion. Le nouveau régime budgétaire opère ainsi une distinction entre:

Ce qui est nouveau et obligatoire:

Le Règlement budgétaire et financier (RBF)

Le rapport sur la situation en matière de développement durable

Ce qui est nouveau et facultatif:

Le régime de pluriannuel en section d'investissement et de fonctionnement

La fongibilité des crédits.

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette faculté permettrait au Cdg59 de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un crédit disponible suffisant.

Le Président demande aux membres de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président précise que c'est une nouveauté de la M57.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Passage à la M57 - Gestion des amortissements - Délibération 15

La délibération du Conseil d'administration du Cdg59 en date du 17 octobre 2022 approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal du CDG 59 à partir du 1er janvier 2023,

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que les durées d'amortissements.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, l'assemblée délibérante pouvant par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées et les biens de faible valeur.

Le Président propose aux membres :

- d'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau ci-joint ;
- d'amortir les subventions et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Passage à la M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) - Délibération 16

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil d'administration du Cdg59 a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal du Cdg59 à partir du 1er janvier 2023. Le budget sera présenté par nature, voté et exécuté par chapitre.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des

collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de de nouveau référentiel comptable nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour objet de:

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes dans la mise en œuvre de certaines techniques comptables ;

Le projet de RBF présenté, décrit plus précisément les règles et procédures relatives :

- au cadre juridique et comptable du Cdg59 ;
- à l'exécution budgétaire ;
- à la gestion pluriannuelle ;
- aux provisions ;
- à la gestion de l'actif et du passif.

Ce projet a été travaillé avec la direction générale des finances publiques et la trésorerie.

Le Président propose aux membres d'adopter le règlement budgétaire et financier du CDG 59.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Patrimoine - sortie d'actif - Délibération 17

Le Cdg59 procède à la mise à jour de l'état de l'actif. Le total des immobilisations à sortir au 15 décembre 2022 est évalué à 0 €.

La liste détaillée des biens détériorés et obsolètes a été annexée à la délibération qui vous a été transmise dans le dossier.

Tous ces biens ont une valeur nette comptable à zéro et ne génèrent pas d'écriture budgétaire.

Le Président propose de sortir de l'actif les biens ayant une valeur nette comptable à 0 €, ces biens ayant été amortis en totalité.

Le Président précise que cette délibération est uniquement destinée au Trésorier.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Délégation au Président, seuil en matière de commande publique - Délibération 18

S'agissant d'une délibération de délégation au Président et en l'absence de Madame BASQUIN, le Président ne peut présenter cette délibération. Monsieur Alain MENSION, Premier Vice-Président présente donc cette délibération.

Monsieur Alain MENSION précise que par délibération en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'administration a fixé les domaines de délégation au Président et notamment ceux relevant du champ de la commande publique.

Le code de la commande publique rappelle que :

- l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées (Article L2113-4 du code de la commande publique) ;
- le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (Article R2194-8 du code de la commande publique).

Aussi il est proposé de prendre en compte l'évolution de la législation et de modifier en conséquence le champ de la délégation accordée au Président.

Le Président pourrait prendre toute décision concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 215 000 € HT, ce seuil étant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

Par cette mesure :

- le seuil de délégation peut évoluer en fonction de l'évolution des seuils de passation des marchés ;
- le Président pourra modifier les marchés de faible montant dans les limites fixées ci-dessus.

En outre, dans un objectif de valorisation et d'optimisation de l'achat public, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à recourir aux centrales d'achat public quel que soit le montant du marché, y compris pour des marchés passés en procédure formalisée. Sont notamment concernés les marchés complexes (marchés de l'énergie), ou les marchés de fournitures en lien avec les transitions numériques.

Le Président rend compte des décisions prises dans ce cadre de cette délégation à la séance la plus proche du Conseil d'administration.

La mise en œuvre des procédures d'achat qui relèvent de la compétence du Président ont été formalisées dans un règlement intérieur d'achat, règlement qui sera actualisé pour prendre en compte ces nouvelles propositions. Ce règlement est communiqué pour information au Conseil d'administration.

Monsieur Alain MENSION propose aux membres

- de modifier la délégation donnée au Président comme ci-dessous :

Le Président peut prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 215 000 € HT, ce seuil étant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

- d'autoriser le Président à recourir aux services des centrales d'achats pour l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• Actualisation des modèles de conventions du Cdg59 - Délibération 19

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif peuvent être financées dans des conditions fixées par convention ;

En application de l'article 27 du décret du 26 juin 1985, le Conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service et les projets de conventions ;

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a fixé les conditions de tarification des services financées par voie conventionnelle, qu'il convient d'actualiser les dispositions des conventions afférentes à ces services.

Le Président propose aux membres :

- d'approuver les projets de convention en annexe qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les nouvelles signatures ;
- de l'autoriser à les signer.

⇒ Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, Maire de Leers, interroge le Président afin de connaître la date d'inauguration de l'antenne médicale de la ville de Roubaix.



Le Président lui répond que cette inauguration devait avoir lieu en décembre 2022 mais en raison d'une indisponibilité de la ville de Roubaix, elle n'a pu se dérouler. Une nouvelle date doit être fixée.

Le Président précise que toutefois, même sans avoir été inaugurée, cette antenne est opérationnelle.

Madame Francine CAUCHETEUX, Maire de Bavay, interroge le Président afin de savoir si des antennes seront également ouvertes dans l'arrondissement de l'Avesnois.

Le Président lui répond qu'un travail est engagé avec Madame Basquin, référente sur ce territoire afin d'identifier une collectivité-antenne.

La séance est levée à 12h18.

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine GILLOOTS</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
---	--